

CATASTROPHES NATURELLES



Les garanties

Pour pouvoir être indemnisé au titre des catastrophes naturelles, les pouvoirs publics prennent une décision officielle en publiant un arrêté interministériel. Sans arrêté interministériel vous ne pouvez être indemnisé.

Les mesures à prendre suite à un sinistre

- 1) Prendre les mesures conservatoires pour mettre votre bien en sécurité et hors d'eau
- 2) Envoyer une déclaration de sinistre écrite à votre compagnie.
- 3) Envoyer un état des dommages à votre mairie pour permettre la constitution d'un dossier catastrophes naturelles.
- 4) Ne pas jeter les biens endommagés
- 5) Etablir une liste des biens endommagés pour la visite de l'expert

Documents à fournir le jour de l'expertise :

- 1) Liste des biens endommagés
- 2) Factures d'achat des biens endommagés
- 3) Photos du sinistre
- 4) Coordonnées du responsable et de son assureur
- 5) Contrat d'assurance